

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3308)

Adopté

AMENDEMENT

N° CF124

présenté par

Mme Pires Beaune, M. Bleunven, M. Buisine, M. Calmette, M. Terrasse, M. Fauré, Mme Rabin et
M. Fourage

ARTICLE 61

Mission « Relations avec les collectivités territoriales »

Rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« En 2016, les ressources du fonds sont fixés à 1 milliard d'euros. À compter de 2017, les ressources du fonds sont fixées à 2 % des recettes fiscales des communes et de leurs groupements dotés d'une fiscalité propre. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à rétablir le montant du FPIC en 2016, soit 1 Md d'euros (+ 220 M €) tels que prévus à l'issue de l'examen à l'Assemblée nationale en première lecture. Cette augmentation s'inscrit dans le mouvement de progression de la péréquation horizontale.